



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MAI 2025

Convocation : 16 mai 2025

Affichage : 30 mai 2025

Étaient présents : Jean-Luc Point, Dominique Martinet, Roger Boisureau, Joëlle Charieau, Martine Lacroix, Françoise Thomas-Collet, Jérémy Romagné arrive avant le vote de la délibération 108/05/2025, Marie-France Mineau et Laurent Aumand.

Absents excusés : Léonie Charieau et Christian Bory.

Secrétaire de séance Dominique Martinet.

Approbation du procès-verbal du conseil du 21 mars 2025

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

Nouvel arrêt du bus scolaire

Depuis le 5 mai, à la demande de parents et avec le soutien du conseil, un nouveau point d'arrêt de transport scolaire est en place à Narçay. En remerciements, le conseil municipal a reçu un très beau dessin, représentant les enfants dans le car avec le chauffeur.

Connaissance de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau et du maillage bocager **Délibération n° 108/05/2025**

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans réalisation de l'inventaire des zones humides afin de répondre aux exigences réglementaires.

Pour réaliser cette mission, la communauté de communes a fait appel à un prestataire de services. Ce dernier a assuré la mise en œuvre de l'inventaire selon la méthode établie par les SAGE concernés.

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 5 juin 2023.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes du groupe d'acteurs
1ere réunion du groupe d'acteurs	Présentation de la problématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement...)	06/09/2023	6
2 ^{ème} réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	12/09/2023	6
3 ^{ème} réunion = Restitution auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution d'un dossier (état général, carte, fiches descriptives)	25/09/2024	6

Les prospections de terrain se sont déroulées en majorité entre le 26/11/2024 et le 29/11/2024.

Les comptes rendus ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, 5 remarques nécessitant une levée de doute ont été émises par les membres du GAL.

Tout au cours du processus d'inventaire, la commune a communiqué auprès de la population sur le dossier au travers d'articles affichés à la mairie.

La carte provisoire des zones humides a été déposée en mairie pendant 3 semaines sur la période suivante : du 07/08/24 au 14/09/2024.

Aucune personne ne s'est déplacée. Il en découle aucune remarque recueillie dans un cahier tenu par la mairie.

Les grands chiffres de l'inventaire

En séance, le bureau d'études Hydroconcept, missionné pour l'étude, présente en séance aux conseillers municipaux les principaux résultats sur le territoire communal.

Dans le cadre de cette étude, la prospection de terrain a révélé la présence de **12,78 ha** de zones humides répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 24 juin. Les zones humides couvrent **0,6 %** de la surface communale.

Ce sont 266 sondages pédologiques qui ont été réalisés pour délimiter ces zones humides.

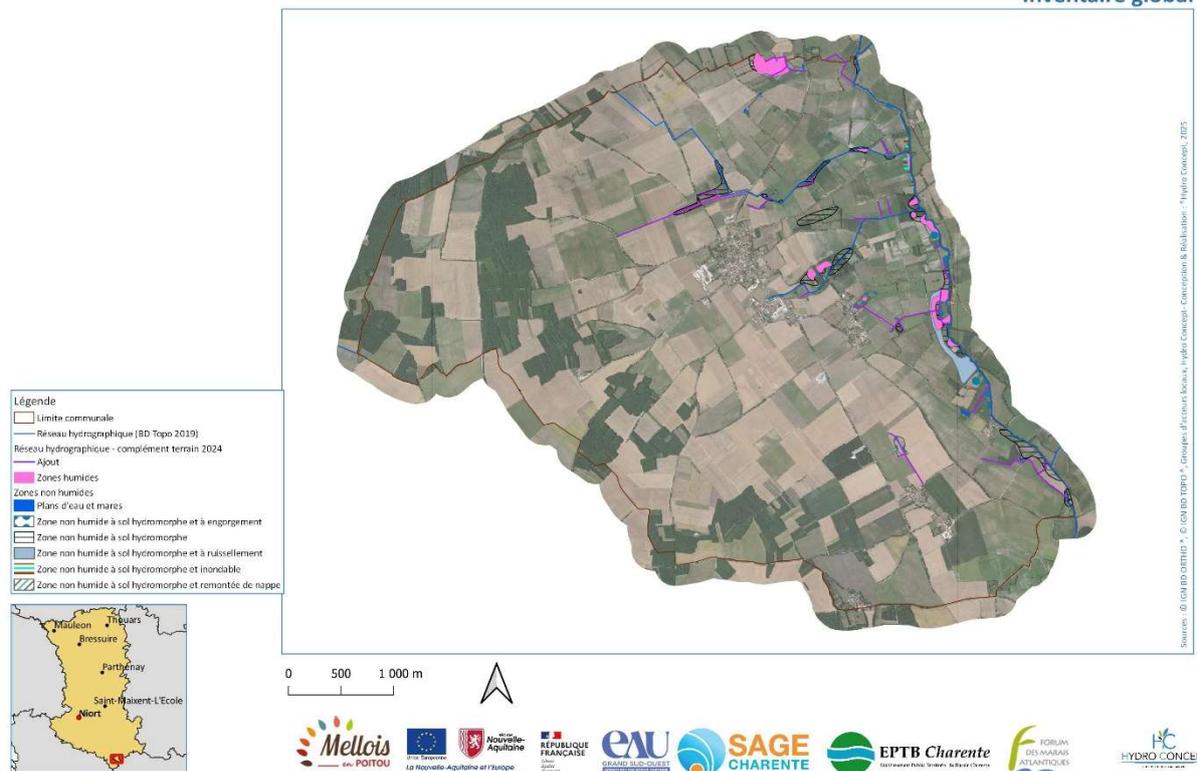
11 mares ou plans d'eau ont été répertoriés sur la commune pour une surface totale de 044 ha.

Le réseau hydrographique de la commune n'a pas été modifié mais a été complété de 7 654 mètres linéaires d'écoulement. Ceci correspond à des fossés présents pour faciliter l'évacuation des eaux ou des cours d'eau ne figurant pas dans le référentiel BDTopo de l'IGN.

Outre les zones humides, l'inventaire a aussi permis d'identifier d'autres éléments qui permettent de comprendre le fonctionnement hydrologique et la dynamique de l'eau : sources, lavoir remblais, engorgement, forage, sortie drain, etc...

Plusieurs zones non humides mais présentant des sols hydromorphes (présentant des traces d'hydromorphie dans le sol à des profondeurs en deçà de 25 cm) ont été inventoriées lors de l'inventaire de terrain.

Le réseau de haies a également été décrit. C'est un total de 84 283 mètres linéaires de haies qui ont été identifiés sur l'ensemble du territoire communal. La densité moyenne du réseau bocager est d'environ 45,26 mètres linéaires/hectare (ml/ha) en excluant la surface boisée.



Suites à donner

De plus, monsieur le Maire rappelle que l'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

NB: le rapport d'étude et de cartographie des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager sont consultables en mairie.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le recensement des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocage ;
- DONNE pouvoir à monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

Modification des statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable 4b.

Délibération n° 109/05/2025

Vu la délibération n°2025-07 du Comité Syndical en date du 17 mars 2025 approuvant la modification statutaire – Actualisation des compétences du Syndicat 4B ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des modifications statutaires envisagées (Article 2 – Objet – Compétences du Syndicat) :

Le Syndicat est constitué sous la forme d'un Syndicat dit « à la carte », en applications des dispositions de l'article L5212-16 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, il dispose de compétences obligatoires, transférées par l'ensemble des membres et de compétences optionnelles que les membres peuvent ou non lui transférer.

La compétence eau potable – production et distribution (compétence obligatoire) :

Au titre du transfert intégral de compétence « Eau potable », le syndicat assure en lieu et place de ses adhérents, l'ensemble des missions du service public d'eau potable défini aux articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

La production par captage ou pompage, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Cette compétence comprend également le cas échéant l'achat et la vente d'eau à des collectivités extérieures au syndicat ou à leur exploitant dans un cadre conventionnel.

Le SMAEP4B assure ainsi en qualité de maître d'ouvrage en lieu et place de ses adhérents, tout investissements en équipements nécessaires à l'exécution des missions et au bon fonctionnement du service public d'eau potable.

En particulier, il réalise les investissements et travaux nécessaires à la création, à l'entretien, au renforcement ou à l'amélioration des ouvrages de prélèvement, de traitement, d'adduction, de stockage, de transport et de distribution.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat présente chaque année au Comité syndical, au plus tard dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice concerné, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

La protection de la ressource en eau (compétence obligatoire) :

Depuis 2009, le SMAEP4B a créé un service de protection de la ressource en eau.

De ce fait, le SMAEP4B met en place et coordonne les programmes d'actions volontaristes pour la qualité de l'eau sur les bassins d'alimentation des captages situés sur :

La commune de Chizé (Pré de la Rivière nouveau et ancien),

La commune de Chef-Boutonne (Coupeaume 2, Les Outres)

La commune de Fontenille Saint Martin d'Entraigues (La Scierie Lias, La Scierie Jurassique, Inchauds) ; La commune de Luché sur Brioux (La Somptueuse) ;

La commune de Lusseray (Pont de Gaterat infra et supra) ;

La commune de Marcillé (Captage de Marcillé) ;

La commune de Vernoux sur Boutonne (Grand bois battu).

Il pourra mettre en œuvre des programmes similaires ou toutes mesures visant à la préservation de ses autres ressources en eau.

Le SMAEP4B entreprendra ou fera réaliser toutes études, essais, recherches contribuant à assurer à l'ensemble des collectivités adhérentes une distribution en eau potable de qualité et en quantité suffisante.

Des bilans d'activités sont réalisés et présentés aux délégués du Syndicat et élus du territoire.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (compétence optionnelle) :

Sous l'autorité de police compétente, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, le Syndicat peut prendre en charge, dans le cadre d'une convention de gestion, de maîtrise d'ouvrage déléguée ou de prestations de services, l'une ou l'autre des missions définies à

l'article L.2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

La création ;

L'aménagement ;

La gestion ;

des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Le Syndicat assure l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours et garantit en amont leur approvisionnement et leur bon état de fonctionnement.

Les règles de financement de cette activité par convention, exercée au profit des adhérents, seront fixées par délibération du Comité syndical.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces modifications.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, les modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B.

Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage du centre de gestion des Deux-Sèvres **Délibération n° 110/05/2025**

- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ♦ Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- ♦ Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;
- ♦ Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que :

- Le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;

- Le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.
- Le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- Le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Étude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Étude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Monsieur le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;
- 2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Modification du temps de travail de l'emploi de secrétaire de mairie

Délibération n° 111/05/2025

Monsieur le maire rappelle au conseil, la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de secrétaire de mairie, emploi permanent, à temps non complet 20 heures hebdomadaires afin que le temps de travail soit plus en adéquation avec les tâches à réaliser, le temps de travail serait porté à 28 heures.

Cette modification du temps de travail supérieure à 10 % du temps de travail initial a reçu un avis favorable du Comité Social Technique du centre de gestion lors de la réunion du le 11 mars 2025.

Après avoir entendu monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- Décide à compter du 1^{er} septembre 2025, de porter le temps de travail de l'emploi de secrétaire générale de mairie à 28 heures hebdomadaires,
- Modifie le tableau des emplois.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2025 :

				EFFECTIFS		
Filière	Libellé fonction ou poste ou emploi	Durée hebdomadaire	Catégorie	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
TITULAIRES						
ADM	Secrétaire de mairie	28 h	C	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	1
TECH	Agent d'entretien polyvalent	35 h	C	Agent de maîtrise	1	1
ADM	Agent d'accueil de l'agence postale	17 h 30	C	Adjoint administratif territorial	1	1
CONTRACTUEL						
TECH	Agent d'entretien polyvalent	7 h	C	Adjoint technique territorial	1	1
TOTAL					4	4

Changement de logiciel de la bibliothèque

Des bibliothèques quittent le réseau Cœur de lectures ce qui oblige la commune de Loubillé à changer de logiciel de gestion des prêts.

Le conseil accepte à l'unanimité, le devis proposé par la société Micro Bib, d'un montant de 415.80 €.

Règlement de la Maison des Associations

1 - La Maison des associations est mise à disposition des associations et des habitants de la commune pour des évènements privés, dans la limite de 20 personnes maximum.

2 - Sur décision du Conseil Municipal en date du 23 mai 2025, les tarifs sont les suivants :

Associations de la commune	Gratuit
Habitants de la commune jusqu'à 25 ans	Gratuit
Habitants de la commune à partir de 26 ans	30 € / jour

3 - La réservation est obligatoire et devra être enregistrée au secrétariat de mairie.

4 – La Maison des associations comprend un sanitaire, une cuisine et une salle. Les autres parties sont interdites d'accès au public.

Les équipements suivants sont mis à disposition : un réfrigérateur-congélateur, une plaque électrique, un four électrique, des tables, des chaises et un extincteur. L'utilisateur s'engage à ne pas dégrader les lieux et l'ensemble des biens mis à sa disposition.

5 – Les déchets devront être triés et entreposés dans les conteneurs prévus à cet effet. Avant la restitution des clés, l'utilisateur devra nettoyer parfaitement l'ensemble des locaux, sanitaire compris, ainsi que tous les équipements.

6 – Un état des lieux contradictoire est établi lors de la remise et de la restitution des clefs :

- En cas de mauvais état de propreté du fait de l'utilisateur, le nettoyage est facturé 20€ de l'heure,
- Toutes les remises en état consécutives à des dégradations imputables au locataire seront facturées au coût réel.

7 – Quel qu'en soit l'auteur, la personne signataire du contrat de location assume l'entière responsabilité civile et financière de tous les dommages corporels et/ou matériels survenus durant la période de mise à disposition de la Maison des Associations.

Cette responsabilité (RC) est couverte par une assurance dont les caractéristiques sont :

Nom de la compagnie : _____

N° police : _____

Date de validité : _____

8 – L'utilisateur fait son affaire personnelle de la déclaration à la SACEM prévue par les textes en vigueur.

9 – L'utilisateur veillera à ne pas déranger le voisinage, il est responsable de toutes les personnes qui l'accompagnent.

10 - L'utilisateur et / ou signataire du contrat, atteste avoir pris connaissance du règlement et s'engage à respecter les consignes de sécurité et les consignes d'utilisation du matériel affichées dans l'ensemble des locaux.

Agents du service public et associations

Rappel des obligations des agents territoriaux :

Les agents publics ont l'obligation d'assurer le service, c'est-à-dire qu'ils doivent occuper l'emploi auquel ils sont affectés. Ce service doit être entier, personnel et exclusif :

- Obligation d'exercice entier : tout agent public consacre l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées. Il doit respecter la durée et les horaires de travail, assurer la continuité du service public.

Repas du 13 juillet

La commune de Loubillé organise la soirée avec l'aide du Comité des fêtes dans le jardin public. Une buvette sera tenue soit par le Pitch, soit par le Comité des fêtes.

Les inscriptions au repas seront prises jusqu'au 4 juillet.

Les participations demandées sont les suivantes :

- adulte habitant Loubillé : 15 €
- adulte hors commune : 17 €
- enfant gratuit jusqu'à 12 ans inclus.

Soutien aux actions de l'Amicale des donneurs de sang du canton de Chef-Boutonne et demande de subvention

Délibération n° 112/05/2025

L'amicale des donneurs de sang demande la participation de la commune à l'information et à la sensibilisation du public au don de sang.

L'association demande l'autorisation de poser à Loubillé, des banderoles annonçant les dates de collecte et leur publication dans La Plume.

L'Amicale des donneurs de sang sollicite aussi une subvention du conseil destinée à améliorer l'accueil et les collations offertes aux donneurs en fin de collecte.

Après délibération et à l'unanimité, les élus acceptent que la commune participe aux actions de communication de l'Amicale des donneurs de sang du canton de Chef-Boutonne et votent le versement d'une subvention de 100 €.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30.

La secrétaire de séance